

## **Le SIMDUT 2015 est arrivé!**

L'ensemble de la législation fédérale et québécoise concernant le SIMDUT 2015 est maintenant en vigueur. La Loi favorisant l'information sur la dangerosité des produits présents en milieu de travail et modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail (projet de Loi 43) a été sanctionnée le 3 juin 2015.

On y retrouve des modifications à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et au *Règlement sur l'information concernant les produits dangereux*, de même que des dispositions transitoires. Le vocabulaire a changé ainsi que certaines exigences.

Les dates suivantes sont à retenir :

- 1<sup>er</sup> juin 2017 : Obligation aux fabricants et importateurs de fournir des fiches de données de sécurité (FDS) conformes
- 1<sup>er</sup> juin 2018 : Obligation aux distributeurs de fournir les nouvelles étiquettes
- 1<sup>er</sup> décembre 2018 : Obligation aux employeurs d'avoir complété la formation de leurs employés, l'étiquetage et la mise à jour des FDS.

D'ici la fin de la période de transition, les deux systèmes – SIMDUT 1988 et SIMDUT 2015 – cohabiteront.

Pour se conformer, il est recommandé de d'abord procéder à la mise à jour des produits dangereux utilisés dans l'établissement. Il sera ainsi plus facile d'obtenir et de classer les fiches de ces produits : les fiches signalétiques pour le SIMDUT 1988 et les fiches de données de sécurité pour le SIMDUT 2015. Il faut ensuite s'assurer d'obtenir les étiquettes du lieu de travail pour tous les produits étiquetés SIMDUT 2015. Enfin, la formation de tous les travailleurs est requise.

L'ASFETM peut vous aider! N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou pour toute demande de formation : 514 729-6961 • 1 888 527-3386 • [info@asfetsm.com](mailto:info@asfetsm.com).